

CHARTRE DE VALEURS



Adresse

57, Av Mehdi Ben Barka Souissi
Rabat Maroc

Contact

+212 5 37 63 20 44
+212 5 37 63 20 46
contact@redmedcapital.com



Le Groupe Red Med Capital (RMC) est constitué de Red Med Finance, banque d'affaires créée en 2004, Red Med Asset Management, société de gestion d'actifs créée en 2011, Red Med Private Equity, société de gestion de fonds d'investissement créée en 2020 et Red Med Securities, société de bourse créée en 2021.

Red Med Finance, Red Med Asset Management, Red Med Private Equity et Red Med Securities sont 4 sociétés indépendantes dans leurs activités respectives, tout en développant des synergies et une collaboration sur certains projets, dans le respect de la réglementation régissant leurs activités respectives et dans le respect des procédures internes.

Le Groupe Red Med Capital a construit sa réputation sur les valeurs et l'expertise de ses dirigeants et collaborateurs.

Pour soutenir la prospérité et la pérennité du Groupe RMC, l'ensemble de ses collaborateurs sont responsables de perpétuer les valeurs et renforcer l'expertise qui ont établi sa réputation.

Cette responsabilité doit se traduire dans le comportement et les actions quotidiens de chacun. En outre, cette responsabilité doit se formaliser par l'adhésion de chaque collaborateur actuel ou futur du Groupe RMC à la présente charte de valeurs et sa signature.

Les Valeurs du Groupe Red Med Capital :

Chaque collaborateur du Groupe RMC est tenu de respecter et appliquer les valeurs et engagements présentés ci-après.

Dans le cas où un collaborateur du Groupe RMC estime raisonnablement qu'une opération ou un acte n'est pas conforme à un des principes énoncés dans la présente charte, il est tenu d'en informer son manager, sans que cela ne puisse lui être préjudiciable de quelque manière que ce soit.

I/ Nos engagements vis à vis du Groupe Red Med Capital :

L'Intégrité : Nous nous engageons à l'intégrité morale la plus stricte dans l'ensemble des travaux et missions qui nous sont confiés dans le cadre du Groupe RMC. Cette intégrité morale s'appuiera sur le respect strict des lois, le respect des procédures et des normes professionnelles communément admises pour notre activité et une honnêteté intellectuelle sans faille.

La Loyauté : Nous nous engageons à défendre avec énergie et conviction la réputation et les intérêts du Groupe RMC. Sera considéré comme une faute lourde :

- Tout délit initié d'un collaborateur du Groupe RMC ;
- Toute participation directe ou indirecte d'un collaborateur au « détournement » d'un client ou d'une affaire du Groupe RMC, existants ou prospects, vers une structure ou une personne extérieure au Groupe RMC ;
- Tout travail rémunéré ou non au profit d'une structure ou une personne extérieure au Groupe RMC, et qui nuit de manière directe ou indirecte aux intérêts du Groupe RMC ;
- Toute décision ou action d'un collaborateur, dans le cadre des travaux et missions qui lui sont confiés par le Groupe RMC, qui serait justifié par des intérêts autres que ceux du Groupe RMC.

La hiérarchie : Nous nous engageons à respecter la hiérarchie selon l'organigramme de chaque Société du Groupe RMC et à agir conformément à ses décisions et directives, dans le respect de la réglementation, de la présente charte et des procédures internes.

La Performance : Nous nous engageons à réaliser les objectifs, travaux et missions qui nous sont confiés dans le cadre du Groupe RMC avec abnégation, dynamisme, esprit d'initiative et un niveau d'exigence élevé en termes de qualité et de fiabilité aux meilleurs standards de notre profession.

La Responsabilité : Chaque collaborateur est responsable de la qualité et de la fiabilité de son travail devant son manager. Les managers sont responsables du travail de leurs équipes devant les dirigeants du Groupe RMC, qui sont eux-mêmes responsables devant les actionnaires.

La Cohésion : Nous nous engageons à promouvoir l'esprit d'appartenance et la cohésion au sein du Groupe RMC pour que chaque collaborateur puisse y trouver un cadre et des conditions de travail optimaux.

2/ Nos engagements vis à vis de nos clients :

L'Indépendance : Nous nous engageons à conseiller nos clients et à agir en toute indépendance, en tenant compte uniquement des intérêts de nos clients.

La Confidentialité : Nous nous engageons à la confidentialité la plus absolue au sujet de toute information liée à l'activité, un mandat ou un client du Groupe RMC, existants ou prospects. Si un collaborateur estime que le partage d'une telle information avec un tiers externe peut être utile à ses travaux, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord auprès de son manager. En toute autre circonstance, la divulgation par un collaborateur d'une information liée à l'activité, un mandat (y compris son existence) ou un client du Groupe RMC, existants ou prospects, sera considérée comme une faute lourde. De manière générale, tout collaborateur du Groupe RMC devra faire preuve de la réserve la plus absolue dans ses échanges avec des tiers extérieurs au Groupe RMC.

La Transparence : Nous nous engageons à la transparence la plus totale avec nos clients, ce qui implique notamment de toujours leur donner une image fidèle de la réalité de leurs opérations, et de toujours partager avec nos clients les décisions prises ou actions menées dans le cadre des missions qu'ils nous confient. En outre, nous nous interdisons de fixer avec un tiers externe les conditions d'une opération qui seraient de nature à nuire aux intérêts de nos clients, et sans en informer nos clients.

Le Professionnalisme : Nous nous engageons à délivrer à nos clients des prestations à forte valeur ajoutée basée sur l'expertise, la créativité et la fiabilité. En outre, afin de renforcer la fiabilité des prestations délivrées à nos clients, tout livrable confectionné par un collaborateur du Groupe RMC doit impérativement être validé par son manager avant sa transmission au client. De même, dans un esprit de cohérence et de concertation, tout collaborateur devra mettre à la disposition de son manager toutes les informations nécessaires sur un sujet donné, avant que ce dernier ne fasse part officiellement de la position formelle du Groupe RMC au client ou à un tiers.

3/ Nos engagements vis à vis de nos collègues :

L'encadrement : Chaque manager du Groupe RMC s'engage à :

- Veiller à une bonne ambiance de travail et s'assurer de la contribution de chacun des collaborateurs ;
- Favoriser l'intégration et la cohésion au sein de son équipe ;
- Mettre à la disposition des collaborateurs tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et objectifs ;
- Stimuler l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs et le développement de leur sentiment d'appartenance au Groupe RMC ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des travaux de ses collaborateurs ;
- Valider les travaux de ses collaborateurs, de manière à éviter la communication vers un tiers extérieur (notamment les clients, les autorités de tutelle et les partenaires) de toute information erronée ou préjudiciable au Groupe RMC ;
- Faire respecter par son équipe les valeurs de la présente charte et plus généralement les sensibiliser au respect des lois et des procédures internes ;
- Assister et aider au développement des compétences de ses collaborateurs et encourager leur esprit d'initiative pour renforcer leur crédibilité ;
- Encourager la promotion de ses collaborateurs ;
- Tenir l'entretien d'évaluation annuelle de ses collaborateurs dans un esprit constructif et proposer des axes d'amélioration, afin optimiser la contribution de chaque collaborateur aux performances du Groupe RMC ;
- Tenir régulièrement des réunions avec ses collaborateurs (individuellement ou collectivement) pour faire le point sur les travaux réalisés ou en cours et fixer les objectifs à venir.

Le partage de l'information : Nous nous engageons à partager spontanément avec nos collègues, en toute transparence et dans le respect des principes de confidentialité, de séparation des métiers, de muraille de chine entre certains desks telle que spécifiée dans la réglementation et les procédures, toute information ou document qui pourrait leur être utile dans la réalisation des travaux qui leur sont confiés. Nous nous engageons également à répondre dans un esprit constructif à toute demande d'information d'un collègue sur un sujet lié à ses travaux. Les réunions hebdomadaires de chaque manager avec ses collaborateurs seront des espaces privilégiés de partage de l'information. L'objectif recherché est de renforcer l'expertise des collaborateurs du Groupe RMC à travers le transfert du savoir et la capitalisation sur les travaux et missions réalisées par le Groupe RMC.

L'équité : Le Groupe RMC s'engage à appliquer un système de rémunération et de promotion interne transparent et équitable pour l'ensemble des collaborateurs, en tenant compte uniquement des exigences du poste occupé, de l'investissement personnel de chaque collaborateur et de son niveau de performance. En outre, chaque manager s'engage à appliquer ces principes de transparence et d'équité dans la gestion de son équipe.

Le respect : Chaque collaborateur s'engage à traiter chacun de ses collègues avec respect et bienveillance, quelque soit son poste ou sa fonction. Plus précisément, aucun comportement ni aucune parole pouvant porter atteinte à la dignité d'autrui ou à son intégrité physique, ou pouvant être ressenti comme une attaque personnelle, ne seront tolérés.

La sécurité : Le Groupe RMC s'engage à assurer la sécurité de chacun de ses collaborateurs dans le cadre professionnel, en conformité avec les lois et règlements du Royaume du Maroc.

4/ Nos engagements vis à vis de la concurrence :

Pas de concurrence déloyale : Nous nous engageons à respecter les lois de la libre concurrence du Royaume du Maroc. En outre, nous nous engageons à :

- Ne pas chercher à recruter un client dans le cadre d'une opération ou mission pour laquelle ce client a déjà mandaté un concurrent, sauf si c'est à l'initiative du client ;
- Ne pas dénigrer nos concurrents ou chercher à nuire à leur image de manière malveillante ;

- Ne pas fixer, avec un concurrent partie prenante à une opération impliquant un client du Groupe RMC, des conditions portant atteinte aux intérêts de nos clients.

Pas de débauchage agressif : Nous nous engageons à respecter les lois du Royaume du Maroc liées à la liberté de travail. Dans la mesure du possible, nous informerons notre concurrent et tenterons d'obtenir son accord préalable, avant de d'engager un de ses salariés. De même, nous n'entraverons pas le recrutement d'un collaborateur du Groupe RMC par un concurrent, dans la mesure où ce recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

La collaboration : Nous saisissons toutes les opportunités de collaborer avec des partenaires potentiels ou des concurrents dans le cadre d'opérations ou missions qui pourraient présenter un intérêt mutuel, sans que cela puisse porter préjudice à l'intérêt supérieur de nos clients.